

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Fillière
Thorens-Glières - Sud

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
1:7 500		Révision	
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi :
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Ueif Ue2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Ue2 Ue3 Uem3 Uem4
Zones d'activités touristiques
Urt U12 U13 U4 U15 U16 U17 U18 U19
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uop
Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs
Zones agricoles
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As
Zones agricoles d'alpage
Aalp
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Ai
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar
Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardins partagés
Nj
Zones naturelles touristiques
N11 N13 N15 N17 N19 N11 N13 N15 N17 N19 N21
N12 N14 N16 N18 N10 N12 N14 N16 N18 N20
Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl
Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L.151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L.151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU* (OAP)
Elements de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
Chalets d'alpage au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU**
Elements de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
Elements de patrimoine linéaires à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du CU*
Changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L.113-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU*
STECAL au titre de l'article L.151-13 du CU*
*Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m
Espaces proches du rivage
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
Bâti dur
Bâti léger
Bâtiment agricole
Chemin de fer
Cours d'eau

